



Certificat d'installateur QualiPAC 2009

Spécialiste de la Pompe à Chaleur

CONFERE PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LES POMPES A CHALEUR

APRES FORMATION ET CONTROLE DES COMPETENCES

à la société :

ECOPROTEC

Pierre SABATIER
Président de l'AFPAC

Jean PRADERE
Gérant de GestionPAC sarl

- LA CHARTE QUALITE PAC - LES 10 ENGAGEMENTS

Est réputé installateur celui qui a signé et contracté avec le client final. En cas de sous-traitance, l'installateur adhérent doit retenir un ou des sous-traitants qui respectent les obligations définies dans la Charte QualiPAC. L'installateur de pompes à chaleur, adhérent à l'Appellation QualiPAC, s'engage vis-à-vis du client à :

1. Donner suite à l'appel client sous 2 jours ouvrables ;
2. Conseiller et assister le client dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins ;
3. Remettre un devis gratuit et détaillé avec du matériel NF PAC - ou respectant les mêmes exigences - dans le délai convenu avec le client ;
4. Informer le client sur l'existence des incitations fiscales et des offres de financement en vigueur ;
5. Définir les besoins du bâtiment à l'aide d'une étude thermique et réaliser l'installation dans les règles de l'art ;
6. Procéder à une mise en service puis une réception de l'installation en présence du client ;
7. Procéder à une mise en main personnalisée de l'installation avec remise de documentation et proposition systématique de contrat d'entretien ;
8. Remettre une facture détaillée de la prestation, conforme au devis ;
9. Proposer une garantie contractuelle de deux ans ;
10. Remettre au client les documents permettant le suivi de sa satisfaction (carte T).

